ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
REGION BENI MELLAL KHENIFRA
PROVINCE DE BENI MELLAL
CERCLE BENI MELLAL
CAIDAT OLED M'BAREK
COMMUNE DE FOUM OUDI

DÉCISION D'ANNULATION DE L'AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° : 07/2026

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE DE FOUM OUDI

Vu le dahir portant loi n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi n° 113-14 concernant les collectivités.

Vu le décret n° 2-17-451 du 04 rabii I 1436 (23 Novembre 2017) portant règlement de la comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunale.

Vu le décret N° : 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Vu l'arrêté du ministère des finances N° : 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatifs aux marchés publique ;

Vu la publication de l'avis d'appel d'offre N° : **07/2026** dans le portail électronique des marchés publics le : **10/04/2026.**

Vu l'article 48 du décret N° : 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics qui décris les conditions d'annulation d'un appel d'offre.

Après confirmation et Suite aux l'échantillions présentés de l'acticle n° 2 et 3 non conforme , ainsi que dépassement des crédits budgétaire par les autres concurrents ce bon de commande .

DECIDE

Article 1 : L'avis d'achat sur Bon de Commande N° **07/2026** Achat de fourniture destinée à l'entretien du courant du réseau d 'éclairage public a la commune de foum oudi - Province de Béni Mellal **est Annulé purement et simplement.**

Article 2 : Un autre avis d'achat de fourniture destinée à l'entretien du courant du réseau d 'éclairage public a la commune de foum oudi - Province de Béni Mellal, sera lancé prochainement.

FOUM OUDI le: 27/04/2026

Le président de la Commune

